



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Prix « Initiative Handicap »

RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LA DÉLIBÉRATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

1- BÉNÉFICIAIRES :

- Les boulonnais de 18 ans et plus
- Les associations boulonnaises
- Les entreprises boulonnaises

2- CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION DES PROJETS :

- Le projet a une valeur d'exemplarité en matière de handicap et est à caractère sanitaire, social, culturel, sportif, artistique, interculturel, ou humanitaire.
- Le projet présente un intérêt communal (périmètre territorial inclus - nombre de boulonnais impliqués dans le projet).
- Le projet s'appuie sur un diagnostic du contexte local (besoins et attentes).
- Les objectifs du projet sont clairement définis et un plan d'actions précis est élaboré.
- Les critères d'évaluation du projet sont pertinents.
- La participation directe des personnes handicapées dans les choix, les contenus, le déroulement, l'évaluation du projet sera valorisée.
- La recherche de co-financements par le porteur de projets sera valorisée.

3- RÈGLEMENT :

- La date limite de réception des projets est fixée au 11 mars 2022.
- Le projet, **accompagné d'un RIB**, est à adresser à :

Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt
Mairie de Boulogne-Billancourt
26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

Ainsi que par mail à : handicap@mairie-boulogne-billancourt.fr

- Les projets seront présélectionnés par les services de la Ville conjointement avec le Maire, ou son représentant, en fonction des critères cités ci-dessus. Un sondage auprès des Boulonnais sera ensuite organisé sur le site internet de la Ville. Au regard du sondage et en fonction des critères précités, il reviendra au Conseil local du Handicap, présidé par le Maire, de choisir le nombre de projets sélectionnés et la répartition du montant accordé, en fonction des besoins des différents projets.
- Le versement du soutien financier est conditionné par la réalisation effective du projet choisi par le jury (bilan de réalisation). Ainsi, 70% du montant accordé est versé au début du projet, et les 30 % restants sont versés sous condition de la bonne réalisation du projet. La Ville se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de l'effectivité des actions réalisées.

4- PRIX :

- La dotation financière est fixée à 10 000 euros, pouvant être attribués à un projet ou répartis sur plusieurs selon la décision du Conseil local du Handicap.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Mairie de Boulogne-Billancourt
Direction des Solidarités
"Prix Initiative handicap"
24 bis, avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt
Bâtiment Delory - RDC
✉ : handicap@mairie-boulogne-billancourt.fr